



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 06122016-04

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DANS SA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 31 membres étaient présents ou représentés sur les 41 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré, à savoir :
  - 31 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

décide d'adopter, pour l'année universitaire 2016-2017, les modifications ci-après de tous les arrêtés d'examen des masters 2, à l'exception du Master 2 monnaie, banque, finance, assurance, de :

- l'article 5 en formation initiale
- l'article 4 en formation continue et/ou par alternance

Toulouse, le 12 décembre 2016

La Présidente de l'université,

Pour la Présidente de l'Université,  
Le Vice-Président délégué

Corinne MASCALA

David ALARY